

Élection du Président ou de la Présidente du Bureau National Association Le Parlement des Étudiants



*
* *

Procédure votée en Assemblée Générale le 19 avril 2019, en accord avec les statuts de l'association.

Article 8 des Statuts du Parlement des Étudiants

Le président de l'association est élu pour une durée de deux ans renouvelable une fois.

A échéance de son mandat ou à sa démission, une élection est organisée en Assemblée générale selon la procédure suivante :

Toute personne pouvant justifier d'au minimum une année universitaire passée au sein d'un bureau de section du Parlement des Etudiants, ou d'au minimum une année universitaire passée au sein du Bureau national, sans n'avoir jamais été exclue de ceux-ci, peut se porter candidat ou candidate a l'élection du Président ou de la Présidente du Bureau national. Le candidat ou la candidate doit envoyer un dossier contenant une attestation de participation à l'association, un CV et une lettre d'intention, au Bureau national, qui centralise les candidatures.

L'élection a lieu lors d'une Assemblée Generale. Toutes les sections reçoivent le dossier final composé des dossiers des candidats (CV et lettre d'intention). Seuls sont votants les sections à jour de leur cotisation annuelle, au jour de la convocation de l'Assemblée générale, ainsi que les membres du Bureau Exécutif national, à l'exception des éventuels candidats.

Le Président ou la Présidente est élue au scrutin uninominal à deux tours. Si un candidat ou une candidate obtient plus de la moitié des votes dès le premier tour, il est élu ou elle est élue Président ou Présidente. Si seulement deux candidats se sont présentés, l'élection se fait à un tour. Si un seul candidat ou une seule candidate s'est présenté, il est élu ou elle est élue à la suite d'un vote de confiance à hauteur de la majorité des votes.

Le Président ou la Présidente peut être révoqué par l'Assemblée Générale, qui doit voter cette révocation aux $\frac{2}{3}$ des membres.

Le nouveau Président ou la nouvelle Présidente prend ses fonctions à la date de son élection.

Candidatures

Toute personne pouvant justifier d'au minimum **une année universitaire passée au sein d'un bureau de section** du Parlement des Étudiants, ou d'au minimum **une année universitaire passée au sein du Bureau national**, sans n'avoir **jamais été exclue** de ceux-ci, peut se porter candidat ou candidate à l'élection du Président ou de la Présidente du Bureau national.

Pour justifier de ceci, le candidat ou la candidate fait remplir **l'attestation** suivante au Président ou à la Présidente de sa section, ou à la Présidente actuelle du Bureau National. Si le candidat ou la candidate est lui-même président ou présidente, c'est un autre membre du bureau (vice-président ou secrétaire général) qui produit cette attestation.

En plus de cette attestation, le candidat ou la candidate joint une **lettre d'intention** (au format PDF, 5 pages maximum) et **un CV**. Ce dossier (attestation, lettre, CV) doit être envoyé **avant le 7 juin 2021**, par mail à : candidature@parlementdesetudiants.fr

Attestation :

Je soussigné(e) , président(e) de la section / du Bureau national, certifie sur l'honneur que a été membre de mon bureau de section / du Bureau national durant l'année universitaire en tant que

Date et signature

Élection

L'élection aura lieu au **mois de juin** lors d'une **Assemblée Générale extraordinaire dématérialisée**.

Pour toute question , merci de contacter Chloé Jamet :
chloejamet@parlementdesetudiants.fr